



Services périscolaires



Cantine et Garderie



Règlement intérieur

Année scolaire 2025/2026

Sommaire

Préambule	3
1) Objet du règlement	4
2) Conditions d'admission	4
3) Modalités de fonctionnement	4
4) Modalités d'inscription	6
5) Tarifs	7
6) Règlement des factures	7
7) Remboursement	7
8) Assurances	7
9) Urgences médicales	8

Documents en annexe à retourner signés

Acceptation du règlement	9
Autorisation de sortie	10
Mémo à l'usage des parents	11

Préambule :

Les services périscolaires sont des services facultatifs proposés par la commune.
Conformément aux principes du service public, toute personne a un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service (égalité tarifaire) et bénéficie du même traitement.

Pour cette année 2025/2026, nous enregistrons 2 changements majeurs.
L'ouverture d'une nouvelle classe qui se tiendra dans l'ex salle de garderie. À l'origine, et sur proposition de la direction de l'école, nous souhaitions maintenir la garderie dans l'ancien bâtiment. Ceci n'est plus possible, conformément à la demande de la nouvelle enseignante.
Nous avons donc pris la décision de délocaliser la garderie qui sera dans le BCD. (1^{er} étage de l'école). Un personnel supplémentaire viendra en renfort et ainsi les enfants pourront, selon leur humeur, s'ébattre dans la cour ou rester à l'intérieur, avec une personne de surveillance dans chaque endroit.

En ce qui concerne la cantine, nous avons lancé un nouveau marché en mai et avons retenu le prestataire « 1001 Repas » qui assurera la préparation des repas en remplacement de Sodexo.
Nous avons en outre prévu l'embauche de personnel supplémentaire de manière à avoir une personne en charge de chacune des 4 classes et aussi afin pouvoir maintenir le service dans de bonnes conditions si une personne venait à être absente.

Enfin, nous nous sommes efforcés d'alléger autant que faire se peut les procédures de mise à jour ou création de dossiers sur le portail parents. Ceci devrait être optimal pour les rentrées prochaines dans la mesure où, sauf pour les nouveaux élèves, une simple actualisation de vos données vous sera demandée afin de pouvoir effectuer vos futures réservations.
Un règlement commun aux services périscolaires (cantine et/ou garderie) a été élaboré.

Pour rappel, **la date limite est fixée au 11 août 2025**, sans quoi nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre enfant à la rentrée. Merci de bien vouloir en tenir compte.

Dans tous les cas, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bel été à tous,

Bien à vous,

Le Maire
M. Givel



1. Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux services périscolaires. Il définit en outre les modalités de facturation pour la cantine et la garderie. Le remplissage des conditions d'inscription aux différents temps signifie l'acceptation de votre part du règlement intérieur, L'encadrement est assuré par le personnel municipal.

Les services cantine et garderie sont assurés tous les jours en période scolaire, sauf cas de force majeure.

2. Conditions d'admission :

Les services cantine et garderie sont accessibles à tous les enfants du groupe scolaire.

Pour les niveaux Maternelles, les enfants doivent être autonomes du point de vue de l'hygiène.

Les enfants portant encore des changes (traditionnels ou d'apprentissage) ne pourront être acceptés au sein des services périscolaires.

Chaque jour, le menu proposé est unique et commun.

Les enfants devant apporter leur propre repas peuvent déjeuner à la cantine à la condition de fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin traitant et visé par la maire.

Avant toute inscription aux services périscolaires, les parents doivent compléter (ou vérifier les informations si l'enfant été déjà scolarisé l'année précédente) un dossier unique d'inscription sur le portail 3D Ouest comportant les renseignements suivants :

- ◇ Fiche de renseignement du foyer (« Mon profil » et « Mon foyer ») :
Responsables légaux : état civil, coordonnées mobiles professionnelles et personnelles, adresse, responsabilités, consentements.
- ◇ Fiche de renseignement de votre ou vos enfant(s) (« Mes enfants ») : état civil, Informations médicales, contacts de sortie et d'urgence, assurance
- ◇ Le présent règlement intérieur
- ◇ La demande de prélèvement SEPA si nécessaire (« Documents »)

Les parents doivent en outre fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile (1 par famille)

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas validé et ne vous permettra pas de réserver la restauration scolaire.

3. Modalités de fonctionnement

A) Fonctionnement du restaurant scolaire

Situé au sein de la Salle des Familles – Place de l'église.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h30 à 13h15.

Sont autorisés à intervenir dans les locaux de la cantine scolaire pendant les horaires des repas :

Le personnel en charge du service

Le maire, les élus et autres personnels municipaux

Les personnes en charge d'opérations de maintenance ou contrôle

Les parents après autorisation du maire

Le personnel prend les enfants en charge dans l'enceinte de l'école et les accompagne sur le trajet en veillant à leur sécurité.

Le personnel doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, ainsi que les règles d'hygiène avant, pendant et après les repas.

Lors des repas, outre son rôle de surveillance, le personnel sert les enfants et veille à instaurer et maintenir une ambiance agréable et un niveau sonore tolérable pendant la pause méridienne. Il incite chaque enfant à goûter en respectant les goûts de chacun.

◇ Menus

Les menus sont consultables sur le portail famille.

Les repas sont élaborés par une diététicienne chez le prestataire et sont livrés en liaison froide.

Un aliment bio est servi une fois par jour. Un repas 100% végétarien est servi une fois par semaine.

Des repas à thème sont régulièrement proposés.

La pause méridienne représente pour les enfants un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect d'autrui, des aliments, des matériels et installations.

L'enfant doit respect et obéissance vis à vis des adultes et respect vis à vis de ses camarades.

Les parents sont responsables de leur enfant et doivent l'amener à une attitude conforme à ce qui est décrit ci-dessus.

En cas de problèmes (incivilités, comportement, violences) l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

A l'issue du repas, la même procédure d'accompagnement que pour l'aller s'effectue sur le trajet du retour.

B) Fonctionnement de la garderie

Attention changement de site à compter de la rentrée

Salle BCD au 1^{er} étage de l'école. Entrée portail maternelles. Tél : 06 33 00 19 37 (à partir du 1^{er} septembre).

La garderie périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire sauf cas de force majeure.

Le matin de 7h15 à 8h30

L'après-midi de 16h15 à 18h30*

*La mairie se réserve le droit de modifier les horaires de fermeture du soir de la garderie en cours d'année scolaire en fonction de la fréquentation.

Un goûter fourni par les parents sera pris à 16h30

◇ Responsabilité accueil et sortie en garderie

Garderie du matin :

Tout enfant qui arrive en garderie, quel que soit son âge, doit être accompagné d'un parent ou d'une personne désignée dans la fiche d'inscription.

Le personnel prend les enfants en charge dans l'espace garderie et les confie aux enseignantes à 8h25.

Garderie du soir :

A 16h15, les enseignantes confient les enfants au personnel du périscolaire qui gère les sorties de l'enceinte de l'école ou les dirige vers la garderie.

Les enfants de CM1 et CM2, sauf avis contraire des parents, sont autorisés à quitter l'école sans être accompagné par un adulte. Cf annexe 3

Pour les enfants des autres classes, en l'absence d'un adulte à la sortie de l'école ou d'autorisation parentale, ils sont systématiquement dirigés vers la garderie. Cf annexe 3

Tout enfant qui quitte la garderie doit être accompagné d'un parent ou d'une personne désignée dans la fiche d'inscription.

Après 18h30, la surveillance ne sera plus assurée et les locaux fermés. Au-delà et en l'absence de contact téléphonique avec la famille, les services de gendarmerie pourront être alertés.

Trois manquements au respect des horaires de fermeture de la garderie entraîneront le refus d'accueillir l'enfant.

Le temps de garderie représente pour les enfants un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect d'autrui, des matériels et installations.

L'enfant doit respect et obéissance vis à vis des adultes et respect vis à vis de ses camarades.

Les parents sont responsables de leur enfant et doivent l'amener à une attitude conforme à ce qui est décrit ci-dessus.

En cas de problèmes (incivilités, comportement, violences) l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

4. Modalités d'inscription :

A) Inscriptions à la cantine

Elles se font en ligne sur le portail

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au **mercredi minuit** qui précède la semaine concernée ou elles peuvent se faire à l'année (réservation de masse).

Il est toutefois possible de procéder **de manière occasionnelle** à des modifications (annulation ou rajout)

Ces modifications doivent être faites par téléphone uniquement au 04 50 62 15 91 dans les délais suivants :

<i>Pour le lundi :</i>	<i>modification au plus tard le jeudi précédent avant 9h00.</i>
<i>Pour le mardi :</i>	<i>modification au plus tard le vendredi précédent avant 9h00.</i>
<i>Pour le jeudi :</i>	<i>modification au plus tard le mardi précédent avant 9h00</i>
<i>Pour le vendredi :</i>	<i>modification au plus tard le mercredi précédent avant 9h00</i>

Les ajouts de repas entrent dans la catégorie de tarif « hors délai ».

Les repas annulés en dehors de ces créneaux seront facturés.

Les absences (maladie, événement familial) doivent être signalées au numéro de téléphone mentionné plus haut.

Le repas du 1^{er} jour d'absence est facturé même si un certificat médical est transmis à la mairie.

B) Inscriptions à la garderie

À l'heure actuelle, la garderie fonctionne sans inscription préalable.

5. Tarifs

A) Tarifs de la cantine :

Ils couvrent le prix du repas facturé par le prestataire et contribuent symboliquement à une modique part des frais engagés pas la commune (frais de personnel, frais de gestion, frais de fonctionnement, etc).

Ils ont été votés lors du conseil municipal en date du 3 juillet 2025 et sont les suivants :

Prix du repas :	5,70 €
Prix hors-délai :	6,70 €
PAI :	1,50 €

B) Tarifs de la garderie périscolaire

Les tarifs représentent une part des frais engagés par la commune (frais de personnel, frais de gestion, frais de fonctionnement, etc).

Ils ont été votés lors du conseil municipal en date du 3 juillet 2025 et sont les suivants :

Forfait matin : arrivée entre 7h15 à 8h30 :	2,00 €
Forfaits après-midi :	
Départ entre 16h15 à 17h00	1,50 €
Départ entre 17h00 à 18h00	3,50 €
Départ entre 18h00 et 18h30	4,50 €

Pour info : la dernière augmentation des tarifs a eu lieu en 2016.

6. Règlement des factures

A) Cantine :

Les factures sont établies sur l'état des repas effectivement commandés dans le mois écoulé.

Le délai de paiement est de 30 jours conformément à la législation en vigueur. Le règlement peut s'effectuer par prélèvement bancaire, Tipi, chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces.

B) Garderie :

Les factures sont établies sur l'état de la fréquentation de la garderie.

Le délai de paiement est de 30 jours conformément à la législation en vigueur. Le règlement peut s'effectuer par prélèvement bancaire, Tipi, chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces.

Les chèques CESU peuvent être utilisés pour la garderie uniquement.

Une attestation peut être établie sur demande pour « frais de garde d'enfant de moins de 6 ans »

Les prélèvements ne peuvent être effectués que si l'autorisation SEPA a été dûment remplie et retournée accompagnée d'un RIB.

Merci de communiquer tout changement d'établissement bancaire qui pourrait intervenir en cours d'année scolaire.

7. Remboursement :

Tout montant injustement facturé sera déduit sur la facture du mois suivant.

8. Assurances

Les enfants sont couverts par l'assurance responsabilité civile des parents. Les locaux et les intervenants lors des temps cantine et garderie sont couverts par l'assurance souscrite par la mairie.

La mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol d'objets personnels durant les temps périscolaires.

9. Urgences médicales

Si un enfant est malade ou se blesse légèrement, la famille est contactée par le personnel du périscolaire.

En cas de blessure grave, les services de secours sont appelés, la famille et le maire sont prévenus.

Si aucun membre de la famille n'est présent au moment au départ des secours, un des membres du personnel ou le maire ou son représentant accompagnera l'enfant aux urgences en attendant l'arrivée des parents.

À retourner
dûment
complété et signé

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Madame

Monsieur

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Versonnex.

La signature de ce règlement par le/s responsable/s légal/aux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles.

Précéder de la mention manuscrite « Bon pour acceptation »

Fait à le

Signatures

À retourner
dûment
complété et signé

**AUTORISATION DE SORTIE
SANS L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ADULTE**
Concerne les élèves de primaire uniquement

Je soussigné/e madame, monsieur

Autorise mon enfant à rentrer seul à la maison

Nom et prénom de l'enfant : Classe :

Nom et prénom de l'enfant : Classe :

Nom et prénom de l'enfant : Classe :

Nom et prénom de l'enfant : Classe :

Fait le

Signature

